



**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE
DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT 496.34-2022**

**Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant le règlement de zonage 496-2015**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le projet de règlement numéro 496.34-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de mieux encadrer les normes de stationnement et de remisage sur les terrains résidentiels, de préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques, d'encadrer la largeur des garages attenants, d'uniformiser les normes relatives aux piscines résidentielles et corriger certaines omissions.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 23 mars 2022, à 19 h 00**, à la salle 104 de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge, entrée par la porte principale. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 496.34-2022 :

Le présent règlement vise à encadrer les dimensions des garages attachés aux bâtiments principaux, les matériaux permis pour les serres domestiques, les exceptions relatives au stationnement pour l'usage habitation et finalement un ajustement au niveau des grilles des spécifications des zones Rc-47, Ra-79 et Rc-87.

De plus, le présent règlement vise à mettre à jour les dispositions relatives aux piscines sur l'entièreté du territoire de la ville de Pont-Rouge et ce, de façon à bonifier la sécurité des aménagements et réduire les risques d'accident, en concordance avec le Règlement sur les piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3.1.02, a. 1, 2e al.).

Il consiste principalement à :

1. Encadrer le remisage de véhicules pour les usages résidentiels;
2. Limiter la largeur d'un garage attaché au bâtiment principal;
3. Préciser les matériaux autorisés pour les serres domestiques;
4. Spécifier les véhicules autorisés dans les stationnements destinés à l'usage habitation;
5. Assujettir les spas d'une capacité de 2 000 litres et moins;
6. Modifier la distance séparant une piscine d'un système de traitement autonome des eaux usées;
7. Prévoir une distance minimale sécuritaire entre une piscine et toute structure ou tout équipement fixes;
8. Déterminer les mesures de sécurité additionnelles concernant la présence d'une fenêtre à l'intérieur d'une enceinte de piscine;
9. Prévoir des normes d'installation pour les glissoires et tremplins;
10. Préciser le type de clôture autorisée servant d'enceinte à une piscine ainsi que les exceptions d'application relatives;
11. Fixer les normes d'installation des systèmes de verrouillage d'une porte d'enceinte;
12. Préciser les cas d'exceptions concernant les ouvertures situées sur les murs formant une enceinte;
13. Permettre l'accès à une piscine à partir d'une porte-patio, sous certaines conditions.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 14^e JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2022.

La greffière adjointe,

Nicole Richard